Paiement d'une amende : demandez l'exonération !

Par Me Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

Face au paiement d'une amende forfaitaire majorée dont le montant peut atteindre 375 euros, l'automobiliste en difficulté financière est en droit de demander une remise gracieuse.

1. La loi du 1er juillet 2008 améliorant l'exécution des peines a introduit à l'article 530-4 du Code de procédure pénale la possibilité pour le contrevenant de solliciter du Trésor public afin d'obtenir soit des délais de paiement, soit la remise gracieuse, partielle ou totale, du montant de l'amende forfaitaire majorée.

2. Cette disposition ne s'applique que si l'automobiliste ne conteste pas la réalité de la contravention et justifie ses difficultés financières. En d'autres termes, si le contrevenant a contesté la matérialité ou la légalité de l'infraction, il ne peut pas concomitamment demander une remise gracieuse.

3. Il devra alors produire à l'appui du dossier fourni par le Trésor toute pièce justificative relative à sa situation financière démontrant soit l'absence de revenu ou des revenus modestes.

4. S'il estime la demande justifiée, le comptable du Trésor public peut alors octroyer des délais de paiement ou rendre une décision de remise gracieuse partielle en appliquant le cas échéant une diminution de 20 % des sommes dues. Mais le comptable du Trésor public peut aussi octroyer une remise totale de ces sommes.

5. Enfin, sachez également qu'en cas de condamnation par un tribunal, le condamné dispose de 30 jours pour payer l'amende auprès du Trésor afin de bénéficier là aussi d'une remise de 20 % de la condamnation pécuniaire.